



OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE N°DG-2015-066 PORTANT REGLEMENTATION DU COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION SUR L'ESPACE PUBLIC A LA CITE DESCARTES

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-6 et R.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, et R.2122-1 à R.2122-7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-1 et R.116-2,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.123-29, R.123-32, R.123-35 et R.123-38, R.123-208-5 à R.123-208-8,

VU le Code Pénal, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,

VU l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 du 1^{er} juillet 2015 portant réglementation du commerce ambulant de restauration sur l'espace public à la Cité Descartes,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2015-109 du 17 décembre 2015 modifiant la localisation de l'emplacement n°4,

CONSIDERANT que la durée d'autorisation prévue de deux ans ne permet pas d'assurer l'amortissement des investissements projetés, l'Arrêté susvisé doit être modifié,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 6 – Durée de l'autorisation, de l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 du 1^{er} juillet 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation « précaire » est délivrée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions des Arrêtés du Maire n°DG-2015-066 et n°DG-2015-109 restent inchangées ;

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne),
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/ Vallée de la Marne,

Et publié.

Fait à Champs-sur-Marne, le 3 juillet 2017

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le 6/07/2017

et publié le 6/07/2017
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.


Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.